

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LEVIE,

Vu les Articles L 2212.1 et L 2213.4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation dans l'agglomération de LEVIE durant la manifestation, les Médiévales de LEVIE 2025, du Vendredi 05 (au soir) jusqu'au Dimanche 07 septembre 2025 à 19 heures, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation et un meilleur écoulement du trafic,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit :

1ère interdiction de stationner des deux côtés de la chaussée sur la RD 268 traversant le village :

Depuis la maison stromboni situé avant le bar à glace jusqu'au proxi :

- Le vendredi 05 septembre de 15 h 00 à minuit
- Le samedi 06 septembre de 9 h 30 à 01 h 00
- Le dimanche 07 septembre de 9 h 30 à 19 h 00

2^{ème} interdiction de stationner sur la RD 59 :

De la Fontaine de Vichy jusqu'au presbytère :

- Le vendredi 05 septembre de 15 h 00 à minuit
- Le samedi 06 septembre de 9 h 30 à 01 h 00
- Le dimanche 07 septembre de 9 h 30 à 19 h 00

ARTICLE 2 : Les panneaux d'interdiction seront mis en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Sartène, à Monsieur le Président de la Collectivité de Corse et au Major de la Brigade de Gendarmerie de Ste Lucie de Tallano chargé de veiller à sa parfaite exécution.

LEVIE, le 29 juillet 2025

Le Maire
De LANFRANCHI Alexandre

